

## OPTION FACULTATIVE CHANT CHORAL

Madame, Monsieur,  
Chers élèves,

En 2021/2022 à Sainte-Marie, cette option a regroupé environ 180 élèves répartis en 2 chorales distinctes. Cet enseignement dispensé par le professeur d'éducation musicale et chant choral rassemble dans un temps de travail commun les élèves de toutes classes.

Depuis 2 ans, cet enseignement est devenu une option au même titre que le latin et comme chaque discipline, l'enseignement choral relève d'objectifs de formation précis et de modalités d'évaluation, inscrits dans les nouveaux programmes.

L'évaluation de l'enseignement choral fait l'objet d'une attention particulière selon les trois axes suivants :

- L'évaluation par compétences du chant choral dans le cadre du contrôle continu de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>,
- Sa place au sein de l'épreuve de soutenance de projet pour l'oral du DNB,
- Sa prise en compte en tant qu'enseignement facultatif avec l'attribution potentiel de points (jusqu'à 20) pour le DNB.

**Remarque importante : les élèves s'inscrivent à la chorale pour une année scolaire, ils s'engagent à être présents à toutes les répétitions et à respecter le planning donné, du début de l'année jusqu'au spectacle de juin.** Ils peuvent renouveler cette inscription ou non d'une année à l'autre, selon leur choix.

### Précisions sur l'évaluation de l'enseignement choral comme enseignement optionnel pour le DNB

Comme les autres enseignements facultatifs, l'enseignement choral est susceptible d'apporter des points aux candidats qui choisissent de s'y inscrire.

Un seul enseignement facultatif sera pris en compte pour le DNB.

Les candidats ayant choisi l'enseignement choral pour le DNB pourront bénéficier de 10 points si les objectifs d'apprentissage précisés par le programme d'enseignement sont atteints et de 20 points s'ils sont dépassés. Le professeur d'éducation musical dirigeant la chorale est en charge de cette évaluation.

Petites précisions :

- Seuls les élèves de 3<sup>ème</sup> de l'année en cours sont concernés par l'attribution de ces points.
- Les points accordés aux élèves le sont prioritairement en fonction de l'enseignement mené lors de l'année scolaire en cours.
- La prise en compte des progrès réalisés par les élèves tout au long de l'année est fondamentale pour l'attribution de ces points, même si les participations artistiques individuelles sont modestes.
- Les élèves ayant participé à la chorale durant les quatre années de collège et ayant mené chaque projet jusqu'à leur réalisation finale bénéficient directement des 20 points pour leur engagement et leur régularité, en considérant que les objectifs d'apprentissage sont dans ce cas largement dépassés.
- Les élèves inscrits à la chorale, assidus aux répétitions, connaissant le répertoire, pouvant éventuellement prendre en charge d'autres responsabilités artistiques (accompagnement instrumental, régie son-lumière, régie plateau) et ne se produisant donc pas en chantant sur scène, sont toutefois valorisés en fonction de la qualité de leur engagement dans le projet, comme tout autre participant.

### L'enseignement choral dans le cadre de l'oral du DNB

L'épreuve orale du DNB est une soutenance de projet. Chaque projet choral mené dans le cadre de l'enseignement en collège est donc particulièrement adapté pour servir de support à cette épreuve, ceci sans ajout particulier. La soutenance d'un projet mené dans le cadre de la chorale peut se cumuler avec le choix de l'enseignement choral comme option pour l'obtention de points au DNB.

L'option chorale aura lieu de 12h00 à 13h00, le lundi pour les 6<sup>°</sup>, et le jeudi pour les 5<sup>°</sup>/4<sup>°</sup>/3<sup>°</sup>.

Restant à votre disposition.

Cordialement.

Christian DIDIER,  
Professeur de musique et chant choral

Claire ZENTAR,  
Directrice du collège